

Objet : Commande publique – Attribution marché 2020-CAA-047 – Nettoyage des bâtiments intercommunaux

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil d'Agglomération en date du 09 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2020-149 du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Christian RAUCAZ pour les affaires ayant trait à l'Administration Générale de la CA Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour le nettoyage des bâtiments intercommunaux,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché « 2020-CAA-047 Nettoyage des bâtiments intercommunaux » est confié aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Nettoyage sols et mobilier bâtiments – Secteur Région Albertville

SAS A4 Services – 450 avenue des XVIe JO – 73600 Moutiers, pour un montant de 84 622.00 € HT (montant extrait du BPU-DQE)

Lot n°2 : Nettoyage sols et mobilier bâtiments – Secteur Haute Combe de Savoie

SAS A4 Services – 450 avenue des XVIe JO – 73600 Moutiers, pour un montant de 25 327.00 € HT (montant extrait du BPU-DQE)

Lot n°3 : Nettoyage sols et mobilier bâtiments – Secteur Région Beaufortain

SAS A4 Services – 450 avenue des XVIe JO – 73600 Moutiers, pour un montant de 4 251.00 € HT (montant extrait du BPU-DQE)

Lot n°4 : Nettoyage sols et mobilier bâtiments – Secteur Région Val d'Arly

SAS A4 Services – 450 avenue des XVIe JO – 73600 Moutiers, pour un montant de 14 949.00 € HT (montant extrait du BPU-DQE)

Lot n°5 : Nettoyage des vitres des bâtiments intercommunaux

SAUV ET NET – 4 Impasse de la dagne – 73400 Marthod, pour un montant de 25 430.30 € HT (montant extrait du BPU-DQE)

Article 2 : Le marché est prévu pour une durée de 18 mois à compter de la notification du contrat. Il s'agit d'un accord-cadre à émission de bons de commande sans minimum et avec un maximum de 200 000 € HT pour la totalité des lots.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 31 Décembre 2020

Le Vice-Président en charge de
l'administration générale
Christian RAUCAZ

